



Gemeng Noumer

## AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

### Règlement de circulation urgent à caractère temporaire

#### Kierchestrooss et Rue Principale à Schrondweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 11 mars 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après pour la localité de Schrondweiler :

#### Art. 1<sup>er</sup>

Suivant les besoins du chantier, l'accès à la voie publique et au tronçon désignés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des personnes investies d'une mission dans le cadre dudit chantier :

- Kierchestrooss
  - à hauteur de l'intersection avec la Rue Principale jusqu'à et y inclus la maison 1.

Cette disposition est indiquée par le signal « C, 2a - Route barrée » conformément aux prescriptions du code de la route.

#### Art. 2

Suivant les besoins du chantier, la circulation est régulée par des signaux lumineux sur la voie publique et le tronçon désignés ci-après :

- Rue Principale
  - de l'intersection avec la Kierchestrooss jusqu'en face de la maison 2, Rue Geischleid (à hauteur du poste transformateur)

En cas de non-fonctionnement ou d'absence des signaux colorés lumineux, les conducteurs circulant sur la chaussée rétrécie doivent céder le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux A,4b, A,15, A,16a, B,5, B,6 et D,2.

#### Art. 3

Pendant la durée du chantier, le stationnement est interdit sur les voies publiques et les tronçons désignés ci-après :

- Kierchestrooss
  - à hauteur de l'intersection avec la Rue Principale jusqu'à et y inclus la maison 1.
- Rue Principale
  - de l'intersection avec la Kierchestrooss jusqu'en face de la maison 2, Rue Geischleid (à hauteur du poste transformateur)

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18.

#### Art. 4

Suivant les besoins du chantier, l'accès au trottoir est interdit sur le tronçon désigné ci-après :

- Kierchestrooss, à hauteur du poste transformateur

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

**Art. 5**

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi, 30 mars 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux, et s'expire au plus tard le vendredi, 10 avril 2026 à 17 heures.

**Art. 6**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 24 mars 2026

le secrétaire communal,  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)



pour la bourgmestre absente,  
l'échevine 1<sup>ère</sup> en rang  
Ariane TOEPFER

*[Handwritten signature of Laurent Reiland]*

*[Handwritten signature of Ariane Toepfer]*